



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 26 SEP. 2017

---

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE  
de la société KUEHNE&NAGEL  
à BLANQUEFORT**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-8 et L.511-1, ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°16307 du 16 octobre 2008 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 15 juin 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU les réponses apportées par l'exploitant par les courriers du 21 juillet 2017 et du 14 août 2017 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 14 septembre 2017 sur le projet de mise en demeure qui lui a été soumis le 30 août 2017;

**CONSIDÉRANT** l'article 30 de l'arrêté préfectoral n°16307 qui indique les zones d'effet dues aux flux thermiques issues de l'étude de danger ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude de danger est basée sur un stockage de 6500 palettes par cellules soit un total de 19500 palettes et la possibilité de stocker jusqu'à 20m<sup>3</sup> d'alcool pur (pour les produits relevant de la rubrique 4755) dans la cellule 3 ;

**CONSIDÉRANT** que le stockage en date du 21/07/2017 est de 20254 palettes et aucune garantie n'est apportée sur le fait que les zones d'effet dues aux flux thermiques soient couvertes par l'étude de danger et donc conformes à l'article 30 de l'arrêté préfectoral n°16307 ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux et les bureaux sociaux ne peuvent être contigus aux cellules où sont présentes des matières dangereuses en application du point 4 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que des bureaux sont contigus aux cellules 1 et 2 où sont stockés des alcools de bouche relevant de la rubrique 4755 des installations classées pour l'environnement et qu'en date du 21/07/2017 sont stockés respectivement 14,7m<sup>3</sup>, 60 m<sup>3</sup> et 8m<sup>3</sup> d'alcool de bouche dans les cellules 1, 2 et 3 ;

**CONSIDÉRANT** que les orifices d'écoulement des bassins de confinement doivent être munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement et que le réseau de collecte des eaux pluviales doit être équipé d'obturateur actionnable localement et à partir d'un poste de commande en application de l'article 33 de l'arrêté préfectoral n°16307 ;

**CONSIDÉRANT** que le bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie est également utilisé pour la collecte des eaux pluviales ;

**CONSIDÉRANT** que la commande du dispositif d'obturation automatique du bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie est manuelle et non pas automatique et n'est pas actionnable depuis un poste de commande ;

**CONSIDÉRANT** que les moyens de lutte contre l'incendie (système d'extinction) doivent être maintenus en bon état de service en application de l'article 27.4 de l'arrêté préfectoral n°16307 ;

**CONSIDÉRANT** que le système d'extinction automatique présente des écarts de conformité dont l'indisponibilité d'une des deux pompes (système redondant) d'alimentation ;

**CONSIDÉRANT** que l'inobservation des prescriptions applicables sont susceptibles d'accroître le risque d'incendie, de pollution des eaux et des sols ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation présente un risque pour les tiers, le personnel travaillant dans les locaux et l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** le risque d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Respect des zones d'effet dues au flux thermique**

La société KUEHNE&NAGEL sise Rue Georges Guynemer – ZA des lacs- 33290 BLANQUEFORT, est mise en demeure de respecter l'article 30 de l'arrêté préfectoral n°16307 sous trois mois. A savoir, la société KUEHNE&NAGEL évacue une quantité suffisante de matière combustible afin d'exploiter son installation conformément aux hypothèses de l'étude de danger.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **Article 2 : Stockages des alcools de bouche relevant de la rubrique 4755**

La société KUEHNE&NAGEL sise Rue Georges Guynemer – ZA des lacs- 33290 BLANQUEFORT est mise en demeure de respecter le point 4 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 sous trois mois. A savoir, les locaux et les bureaux sociaux ne peuvent être contigus aux cellules où sont présentes le stockage des alcools de bouche relevant de la rubrique 4755 des installations classées pour l'environnement.

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 3 : Dispositif d'obturation des bassins de confinement des eaux polluées en cas d'incendie**

La société KUEHNE&NAGEL sise Rue Georges Guynemer – ZA des lacs- 33290 BLANQUEFORT est mise en demeure de respecter l'article 33 de l'arrêté préfectoral n°16307 sous trois mois.

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 4 : Disponibilité du système d'extinction automatique**

La société KUEHNE&NAGEL sise Rue Georges Guynemer – ZA des lacs- 33290 BLANQUEFORT, est mise en demeure de respecter l'article 27.4 de l'arrêté préfectoral n°16307 sous trois mois.

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 5: Sanction**

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

**Article 6 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171.11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

**Article 7 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société KUEHE&NAGEL.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame le Maire de la commune de BLANQUEFORT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le  
Le PREFET,

26 SEP. 2017

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET